

# Bordereau de signature

DEC2019\_0028

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	21/02/2019	<b>visa</b> Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	21/02/2019	Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-21)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

### A STATE OF THE STA

#### <u>DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS</u> SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS

REF: AA/CN/RE

DEC2019\_ 0028

#### **DÉCISION**

OBJET: CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION N°2019D10 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTERNET PAR ADSL ET PAR FIBRE OPTIQUE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3°et 30-I-8°, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté N°ARR2017\_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5ème Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de fournir les services Data-Internet de type ADSL et Fibre Optique à la mairie principale, la mairie annexe et ses autres sites municipaux,

**CONSIDÉRANT** que le marché public de fourniture des prestations de services est arrivé à son terme, qu'il convient dès lors de conclure un nouveau marché afin d'assurer la continuité des prestations dans les conditions optimales,

CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société FOLIATEAM OPÉRATEUR,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle « Abonnement, accès Internet », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

#### **DÉCIDE**

ARTICLE 1: Il est conclu avec la Société FOLIATEAM OPÉRATEUR S.A.S., sise 5-9 rue Mousset Robert à PARIS (75012), le marché public de techniques de l'information et de la communication n°2019D10 relatif à la fourniture de prestations Internet par ADSL et par fibre optique, pour un montant global et forfaitaire mensuel de 1 410 € HT (1 692 € TTC), soit un annuel de 16 920 € HT (20 304 € TTC).

1/2



## VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019\_ 0 0 2 8 portant sur la conclusion du marché public n°2019DAQ. Prestations Internet

Le marché est conclu pour une durée d'un an ferme non reconductible, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 jusqu'au 31 janvier 2020. Le règlement s'effectue par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15 FEV. 2019

Pour le Maire, et par délégation, Le Maire-Adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des quartiers

Patrick RATOUCHNIAK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 2 1 FEV. 2019 Affiché en Mairie le 2 1 FEV. 2019

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 21 FEV. 2019

Notifié le

2/2